



Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2002
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-sixième session

4-15 mars 2002

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXIe siècle » :
bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies**

Discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution 2001/3 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2001, le présent rapport donne un aperçu de la situation des femmes et des filles en Afghanistan, s'attachant particulièrement à l'évolution de la situation depuis septembre 2001. La chute du régime des Taliban offre aux femmes et aux filles d'Afghanistan de nouvelles possibilités de retrouver leur place légitime dans la société et de prendre part, à égalité avec les hommes, à l'instauration de la paix et au relèvement du pays. Le rapport contient des informations concrètes sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organismes d'aide en Afghanistan en faveur des femmes afghanes. Il recommande également des mesures en vue de la poursuite de l'action.

* E/CN.6/2002/1.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–3 | 3 |
| II. La situation avant septembre 2001 | 4–22 | 3 |
| A. Organes intergouvernementaux et organes d'experts | 8–12 | 4 |
| B. Situation socioéconomique et situation touchant les droits fondamentaux des femmes et des filles. | 13–22 | 5 |
| III. Activités des entités du système des Nations Unies | 23–31 | 7 |
| IV. Situation après septembre 2001 | 32–60 | 10 |
| A. Pourparlers des Nations Unies à Bonn et création de l'Autorité intérimaire .. | 37–43 | 11 |
| B. Secours et reconstruction | 44–52 | 13 |
| C. Recouvrement des droits des femmes : activités menées par les femmes afghanes | 53–60 | 15 |
| V. Conclusions et recommandations | 61–71 | 16 |
| A. Conclusions | 61–68 | 16 |
| B. Recommandations | 69–71 | 18 |

I. Introduction

1. Le présent rapport est établi conformément à la résolution 2001/3 du Conseil économique et social sur la discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan, dans laquelle le Conseil a demandé au Secrétaire général de soumettre à la Commission de la condition de la femme, lors de la quarante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution. Le rapport s'appuie sur des renseignements fournis par le système des Nations Unies¹ et d'autres sources.

2. Depuis l'adoption de la résolution 2001/3, la situation des femmes et des filles en Afghanistan a continué de se détériorer en raison de la poursuite du conflit, de la situation humanitaire grave, des effets persistants de la troisième année de sécheresse, de la famine, des personnes déplacées dans leur propre pays et des violations massives des droits de l'homme. À la suite des événements du 11 septembre 2001, l'intervention militaire des États-Unis d'Amérique et de leurs alliés en Afghanistan, qui visait à combattre le terrorisme, a abouti à la chute du régime des Taliban. Le paysage politique afghan s'est profondément transformé tandis que la crise humanitaire immédiate a empiré. Pour la première fois depuis de nombreuses années, de nouvelles opportunités se sont présentées aux femmes de recouvrer leurs droits de participer activement à l'administration des affaires publiques et à l'effort de relèvement et de reconstruction de leur pays.

3. Le présent rapport, qui contient des informations sur l'évolution de la situation depuis la présentation du dernier rapport à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-cinquième session (E/CN.6/2001/2/Add.1), examine les faits nouveaux intervenus en Afghanistan et l'action menée par les organes des Nations Unies avant septembre 2001 (sect. II et III) et la situation telle qu'elle se présentait dans les derniers mois de 2001 (sect. IV). Pour finir, il présente ses conclusions et des recommandations (sect. V).

II. La situation avant septembre 2001

4. Les sanctions imposées à la suite de l'adoption de la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité en date du 19 décembre 2000 visaient à endiguer l'afflux d'armes. Cependant, le conflit armé s'est poursuivi au cours de 2001 et s'est intensifié en mai. Parallèlement, l'accès des femmes et des filles à l'éducation, aux installations sanitaires et à l'emploi a continué d'être gravement restreint. Leur droit de se déplacer et de se réunir a été limité, et leur accès aux lieux de loisirs extrêmement réduit (voir A/55/1028-S/2001/789).

5. La situation économique résultant de la poursuite du conflit armé et des effets de la sécheresse a contraint de nombreuses personnes à quitter leurs foyers en quête de nourriture, d'eau, de meilleurs moyens de subsistance et de sécurité. Les autorités se sont montrées peu empressées à fournir des secours à la population, ce qui, conjugué aux restrictions imposées aux organismes d'aide, a rendu la fourniture d'une assistance humanitaire de plus en plus précaire, situation qui a été par trop préjudiciable aux femmes et aux filles.

6. Une mission entreprise en Afghanistan du 18 au 25 avril 2001 par le Réseau interinstitutions de haut niveau sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays a évalué la nature et l'ampleur de la crise touchant les populations

déplacées et les populations vulnérables dans ce contexte. Le rapport des membres de la mission a confirmé que la condition des femmes en Afghanistan était dramatique et que les Taliban avaient poursuivi une politique de marginalisation des femmes et des filles. Toutefois, ces restrictions n'avaient pas toujours été appliquées de manière cohérente, ce qui avait permis aux organismes humanitaires de les contourner pour venir en aide aux femmes et aux filles dans le besoin (voir E/CN.4/Sub.2/2001/28, par. 18).

7. Le fait que l'Afghanistan soit l'un des pays les plus touchés par les mines dans le monde a encore aggravé une situation humanitaire difficile. Selon le Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, plus de 732 kilomètres carrés du territoire national sont semés de mines et près de 500 kilomètres carrés contiennent des engins non explosés. Les personnes les plus exposées sont notamment les exploitants qui pratiquent une agriculture de subsistance, les personnes qui regagnent leurs foyers, les personnes en quête de bois de feu, ou celles qui empruntent des itinéraires peu fréquentés.

A. Organes intergouvernementaux et organes d'experts

8. Tout au long de la période considérée, la situation en Afghanistan, la situation des femmes et des filles en particulier, a été suivie de très près par un certain nombre d'organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, plusieurs commissions techniques et organes d'experts du Conseil économique et social, y compris la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

9. Le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité des rapports sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales et sur les incidences du point de vue des droits de l'homme des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) relatives à l'Afghanistan². Dans la mesure où les rapports examinent la situation des femmes et des filles, ils soulignent que les femmes et les filles sont victimes d'une discrimination officielle qui limite leur accès à des possibilités déjà minimales dans des domaines tels que la santé, l'éducation et les moyens d'existence.

10. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a relevé dans son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2001/43, en date du 9 mars 2001) que la majorité des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays était des femmes et des enfants et que dans de nombreux cas les enceintes affectées aux personnes déplacées ne répondaient pas aux besoins sanitaires des femmes. Dans la résolution 2001/13, la Commission des droits de l'homme a notamment déploré la détérioration de la situation économique et sociale des femmes et des filles dans toutes les parties de l'Afghanistan, en particulier dans les zones sous le contrôle des Taliban, et a condamné la poursuite des graves violations des droits fondamentaux des femmes et des filles.

11. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a accordé une attention particulière à la situation des femmes et des filles. En 2001, elle a examiné un rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan (E/CN.4/Sub.2/2001/28) dans lequel il était signalé que

les femmes et les filles souffraient de façon disproportionnée des entraves à la réalisation et à la jouissance de tous leurs droits. Dans la résolution 2001/15 sur la situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans, la Sous-Commission a estimé indispensable que la communauté internationale continue de suivre de très près la situation des femmes et des filles et exerce les pressions nécessaires pour que soient levées toutes les restrictions imposées aux femmes. Il était également noté à cet égard que la situation des femmes et des filles était totalement en contradiction avec les préceptes de l'islam, qui imposaient aux musulmans et aux musulmanes le devoir d'acquiescer une instruction et de rechercher le savoir.

12. L'Assemblée générale a examiné à sa cinquante-sixième session le rapport (A/56/409 et Add.1) présenté par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et a notamment condamné vigoureusement, dans la résolution 56/176 du 19 décembre 2001, les violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes et des enfants, y compris les enlèvements et les rapt, et les nombreux cas de mariages forcés et de traite.

B. Situation socioéconomique et situation touchant les droits fondamentaux des femmes et des filles

13. Pendant pratiquement toute l'année 2001, les femmes et des filles ont continué d'être en butte à une discrimination systématique dans toutes les parties du pays sous le contrôle des Taliban, particulièrement dans les zones urbaines. Les politiques des Taliban cherchaient à éliminer les femmes de la vie publique aggravant encore par là les coutumes traditionnelles qui précédaient le régime des Taliban.

1. Santé

14. Selon les données fournies par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le taux de mortalité infantile en Afghanistan est le deuxième dans le monde, et l'on évalue à 15 000 le nombre des femmes qui meurent chaque année d'affections d'ordre gravidique. Le taux de mortalité infantile est de 165 ‰; le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 257‰, un quart de tous les enfants mourant avant d'avoir atteint l'âge de 5 ans de maladies qui auraient pu être prévenues³. On estime que seulement 23 ‰ de la population a accès à de l'eau salubre et que seuls 12 ‰ bénéficient d'un assainissement adéquat, situation qui accroît l'incidence des maladies. Quatre pour cent de la population est handicapée, principalement à la suite d'accidents causés par les mines terrestres. Quinze pour cent seulement des naissances sont réalisées avec l'aide d'agents sanitaires formés et plus de 90 ‰ des naissances ont lieu à domicile. Au moins 15 000 Afghans meurent de tuberculose chaque année, dont 64 ‰ sont des femmes⁴. La malnutrition des femmes, et ses conséquences négatives sur la grossesse et l'accouchement de même que sur la santé des enfants, est causée non seulement par les pénuries alimentaires liées au conflit et à la sécheresse mais à la préférence traditionnelle marquée pour les hommes, les femmes réduisant leur propre ration alimentaire au profit des hommes et des enfants (voir E/CN.4/Sub.2/2001/28).

15. L'état de santé mental des femmes est dans l'ensemble médiocre. Soixante-dix pour cent des femmes exposées aux politiques des Taliban réunissent les critères définissant une dépression profonde⁵. En outre, des femmes et des fillettes ont été

contraintes d'assister à des exécutions publiques, des flagellations et autres formes de traitements cruels et inhumains, ce qui a entraîné chez elles de graves séquelles psychologiques et gravement traumatisé la population, qui, de surcroît, n'a pas accès à des soins de santé mentale. Il est signalé par ailleurs que le nombre des femmes toxicomanes augmente.

16. La situation sanitaire, déjà mauvaise, a été aggravée par le manque de services sanitaires de base et l'insuffisance des ressources, notamment dans les zones rurales, la rigoureuse ségrégation des hommes et des femmes au sein du personnel médical et le nombre infime de femmes médecins, d'infirmières et de sages-femmes diplômées, demeurées dans le pays.

2. Éducation

17. Après 23 ans de conflit, l'infrastructure du système éducatif est détruite et le taux d'analphabétisme dans le pays s'est encore élevé. D'une manière générale, l'éducation des femmes et des filles s'est située à un niveau extrêmement bas, 5 % seulement des femmes pouvant lire et écrire; il convient de noter à cet égard qu'au cours des années 80, le taux d'alphabétisation des femmes n'était que de 8 %⁶.

18. Sous le régime des Taliban, 3 % seulement des filles ont bénéficié d'un enseignement primaire, sous une forme ou sous une autre. L'interdiction d'employer des femmes a également affecté l'éducation des garçons, en ce que la majorité des enseignants avaient été des femmes. De nouveaux programmes scolaires ont été introduits pour l'année scolaire ouverte le 21 mars 2001, où, poursuivant leur politique d'islamisation, les Taliban ont accordé une place importante aux matières se rapportant à l'islam et à la langue arabe au détriment de la culture générale et des sciences (voir A/55/1028-S/2001/789, par. 17).

3. Emploi

19. Le décret interdisant aux femmes afghanes de travailler dans les organismes d'aide, autres que ceux du secteur de la santé, publié par les Taliban en juillet 2000, est demeuré en vigueur durant la majeure partie de l'année. En mai 2001, un décret a interdit aux femmes, notamment le personnel féminin de tous les organismes d'aide, de conduire des véhicules, ce qui a gravement réduit leurs activités. En juillet 2001, les Taliban ont publié un décret imposant officiellement des restrictions aux activités des étrangers et demandé que les travailleuses musulmanes étrangères soient accompagnées d'un chaperon de sexe masculin (ibid.). À l'exception de quelques possibilités d'emploi limitées dans le secteur de la santé et d'activités fournissant un revenu, les femmes ont pu travailler en petit nombre dans les organismes d'aide mais dans des conditions extrêmement difficiles et souvent au risque de menaces et de harcèlement.

4. Liberté de circulation et de réunion

20. Les Taliban ont systématiquement restreint la liberté de circulation des femmes en exigeant de celles-ci qu'elles ne se déplacent qu'accompagnées d'un parent de sexe masculin. La situation des femmes à la tête d'un ménage et celle des veuves s'en est trouvée particulièrement aggravée. Les femmes étaient harcelées et battues par les Taliban si la manière dont elles apparaissaient en public était perçue comme contraire aux édits des Taliban. Elles se sont trouvées isolées, confinées chez elles, ce qui constituait une sorte de régime cellulaire et les empêchait de se fréquenter

entre elles. L'élimination des femmes des espaces publics signifiait également que les femmes ne pouvaient jouer aucun rôle dans le processus politique et qu'elles étaient exclues de toutes les formes de gouvernance, formelles ou non.

5. Violations des droits de l'homme, y compris la violence à l'encontre des femmes et des filles

21. Dans son rapport, en date du 23 janvier 2001, la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, a examiné les cas de viol, d'agression sexuelle, de prostitution forcée et de mariage forcé (E/CN.4/2001/73, par. 68 à 71). Du fait de la guerre et de la militarisation de la société, des fillettes et des femmes en nombre de plus en plus élevé ont été enlevées par des combattants taliban. Il est difficile d'obtenir des chiffres exacts car les familles ne sont guère disposées à signaler les cas d'enlèvement aussi bien par crainte des représailles que par souci de se soustraire à l'opprobre public que suscite l'enlèvement d'une fille ou d'une soeur, ou sa vente à des fins d'exploitation sexuelle. On rapporte que 54 % des filles de moins de 18 ans sont mariées⁷. Les rapports font également état de familles qui sont contraintes de marier leurs filles et jeunes femmes aux Taliban ou, sinon, de donner à ceux-ci des sommes d'argent importantes. Souvent les jeunes filles doivent se marier très tôt car le prix de l'épouse est utilisé pour permettre la survie de la famille (A/55/1028-S/2001/789, par. 46). Les « crimes d'honneur » ne sont eux aussi notifiés que de manière fragmentaire et doivent faire l'objet d'enquêtes plus approfondies. Il s'agit là de situations où des femmes et des hommes sont tués par un de leurs parents pour avoir violé les codes d'honneur traditionnels qui régissent les relations entre les hommes et les femmes. Les crimes sont parfois signalés en tant que « suicides » pour empêcher l'ouverture d'une enquête⁸.

22. Les exactions massives qui se sont produites au cours de la guerre civile et sous le régime des Taliban constituent des violations flagrantes des normes humanitaires et des instruments internationaux portant sur les droits de l'homme, auxquels l'Afghanistan est partie, tels que le Pacte international relatif aux droits économique, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Afghanistan a également signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1980.

III. Activités des entités du système des Nations Unies⁹

23. Au cours de la période considérée, le coordonnateur résident des Nations Unies/Coordonnateur des opérations humanitaires, les organismes des Nations Unies présents sur le terrain ainsi que les hauts fonctionnaires de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, ont continué de se pencher sur les questions liées à la discrimination contre les femmes et les filles dans tous les secteurs. Ils ont cherché par de nombreux moyens à négocier l'abrogation des divers décrets discriminatoires, notamment les décrets interdisant l'emploi de travailleuses féminines; ces efforts n'ont pas abouti. Malgré tout, les organismes d'aide ont réussi à obtenir que la Journée internationale de la femme soit célébrée en Afghanistan du 8 au 14 mars 2001 à Kaboul, Herat, Jalalabad, Mazar-e Charif, Kandahar et Faizabad (voir A/55/907-S/2001/384, par. 47). À partir de la mi-mai 2001, la Mission a été contrainte de réduire sa présence dans le territoire sous contrôle taliban à Kaboul.

Les spécialistes des affaires civiles ont maintenu le contact avec les autorités politiques, les dirigeants religieux et communautaires, les fonctionnaires d'administration, les assemblées traditionnelles et les représentants de groupes de jeunes et de femmes, ainsi que les médias et les intellectuels (voir A/56/681-S/2001/1157, par. 23).

24. L'Appel global interinstitutions des Nations Unies en faveur de l'Afghanistan, 2001, a souligné que les organismes d'aide s'efforceraient collectivement d'obtenir que l'accès des femmes afghanes à l'éducation, aux services sanitaires, à l'emploi et à des activités productrices de revenus soit élargi. Le Programme commun d'assistance fondé sur certains principes s'est concentré sur l'action entreprise par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales nationales et internationales. Il a continué à veiller à l'application des principes et directives convenus touchant la fourniture d'une assistance humanitaire en faisant appel à des outils tels que le Groupe de contrôle stratégique, le Forum sur la parité entre les sexes et les réunions interinstitutions, tenues régulièrement. En dépit du Programme, les organismes des Nations Unies ne sont pas toujours parvenus à un consensus sur la meilleure manière de faire face aux restrictions imposées par les Taliban sur les femmes.

25. Les autorités des Taliban ont restreint la possibilité, pour les organismes des Nations Unies, d'établir des contacts avec les femmes et les filles. En raison des décrets limitant l'emploi des femmes, il a été de plus en plus difficile d'accéder aux femmes bénéficiant d'une aide humanitaire ou de travailler avec elles car seul le personnel féminin des organismes humanitaires était autorisé à travailler directement avec elles. Le personnel masculin des organismes internationaux concentrait généralement son attention sur les besoins des hommes et des garçons mais il avait aussi un accès limité aux femmes en difficulté. Pour les femmes, cette séparation imposée a entraîné d'autres inconvénients. Les hommes membres du personnel local se déplaçaient dans des véhicules de l'ONU, tandis que les femmes devaient emprunter les transports en commun, où elles étaient encore plus exposées à la violence. La manière imprévisible dont les Taliban appliquaient les décrets et les informations contradictoires qu'ils donnaient aux organisations humanitaires ont entraîné des difficultés supplémentaires.

26. Les seuls hommes avec qui les Afghanes étaient autorisées à communiquer étaient des parents directs, celles qui travaillaient pour des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, principalement dans les zones urbaines, étaient toujours séparées de leurs collègues masculins, qu'il s'agisse de personnel local ou international. De ce fait, elles étaient souvent tenues à l'écart de l'échange d'informations et des processus décisionnels. Le PAM, par exemple, a indiqué qu'il continuait à employer des femmes dans son personnel local mais que, en particulier à Kaboul, celles-ci devaient travailler clandestinement. Elles avaient ordre de ne pas se présenter au bureau, de ne pas se rendre visite chez elles et de ne pas attirer l'attention lorsqu'elles se rendaient sur le lieu d'exécution d'un projet. Leur recrutement, limité aux zones urbaines, était connu des autorités qui ne s'y opposaient pas. Certains membres du personnel du PAM, hommes et femmes recrutés sur les plans local et international, ont reçu des lettres de menace les accusant d'être impliqués dans des activités liées à la prostitution, crime passible de la peine de mort en Afghanistan. En juin 2001, quatre femmes travaillant pour le Programme ont été arrêtées et détenues pendant trois jours. Elles ont ensuite fui à Islamabad.

27. Avant septembre 2001, dans le cadre de projets concernant l'ouverture de boulangeries, le PAM a recruté environ 300 femmes à Kaboul et 100 à Mazar-e Charif, des veuves pour la plupart. Les Taliban ayant tenté d'interdire que des femmes soient recrutées pour effectuer une enquête sur les bénéficiaires, le PAM a menacé de fermer 130 boulangeries qui permettaient de nourrir 280 000 personnes, parmi lesquelles des femmes et des enfants. Le problème a été résolu lorsque les autorités ont accepté d'autoriser des femmes recrutées par le Ministère de la santé taliban à réaliser cette enquête (voir A/56/409). Dans le cadre du programme « Des vivres contre du travail », le PAM a organisé de nombreuses activités à Kaboul, à Mazar-e Charif et à Herat, dont ont pu tirer parti des femmes qui fabriquaient des couvertures et des pâtes. Les organisations communautaires financées par le PNUD employaient des femmes pour appuyer les services urbains qui étaient occupées aux activités suivantes : confection, culture de jardins potagers, broderie, tissage de chapeaux et de tapis, couture et enseignement. À Faizabad et à Herat, des femmes ont été formées à l'apiculture, à l'aviculture, aux cultures potagères et à la sériciculture.

28. L'UNICEF a travaillé avec des femmes dans le secteur de la santé et a organisé des écoles à domicile et des écoles communautaires. Dans son action en faveur des enfants et des femmes les plus vulnérables, le Fonds s'est attaché à fournir une aide humanitaire axée sur les mesures de sauvetage (vaccination, nutrition, distribution d'eau et assainissement, soins obstétricaux d'urgence et fourniture d'articles non alimentaires). Dans le nord-est du pays, le PAM, en coopération avec l'UNICEF et diverses ONG, a mis en place un programme « Éducation contre nourriture » en vue de réduire le taux d'abandon scolaire des filles.

29. En ce qui concerne la réduction des taux élevés de mortalité et de morbidité maternelles, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a continué de renforcer son appui aux accouchements sans risques et aux soins obstétricaux d'urgence en Afghanistan et dans les camps de réfugiés se trouvant en République islamique d'Iran et au Pakistan, par le biais d'un réseau d'ONG locales. Le PAM et l'OMS ont formé des infirmiers et des infirmières à Kandahar et à Herat; ils ont également poursuivi leurs activités de formation et de mise à niveau pour les accoucheuses traditionnelles. En août 2001, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a lancé un nouveau projet de réduction de la demande de drogues ciblant les femmes afghanes vivant dans les camps de réfugiés du Pakistan, afin de remédier aux problèmes liés à l'abus des drogues et aux problèmes sanitaires liés à la toxicomanie. Pour enrayer l'augmentation du nombre de femmes toxicomanes, le PNUCID a créé pour elles des groupes d'entraide et mis en place un programme de désintoxication en Afghanistan et dans les camps de réfugiés au Pakistan. Sur 230 toxicomanes qui ont été désintoxiquées, 102 étaient des femmes.

30. Le Programme de relèvement rural pour l'Afghanistan du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, créé en vue d'accroître le pouvoir d'action des organisations féminines en leur donnant accès à des fonds autorenouvelables, au microcrédit et à des activités rémunératrices, a axé son action sur les ménages monoparentaux dirigés par une femme et fourni une aide aux communautés sur leurs lieux d'origine (voir A/56/681-S/2001/1157, par. 77). Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a maintenu, dans 10 districts de Mazar-e Charif, des lieux de discussion communautaires dans lesquels les hommes et les femmes peuvent tenir des consultations, participer à la

vie sociale et aux prises de décisions; d'autres lieux de réunion communautaires ont été créés dans six autres régions afin de fournir des services sociaux ainsi qu'une aide en matière de gestion des affaires publiques et commerciales.

31. Le Service de l'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat a apporté son appui à la réadaptation et à l'insertion sociale des Afghans handicapés, y compris des femmes et des filles, en leur offrant une formation professionnelle et un accès au microcrédit. Un service d'enseignement de proximité a également été confié à des femmes.

IV. Situation après septembre 2001

32. Le 7 octobre 2001, les États-Unis d'Amérique et leurs alliés ont lancé une intervention militaire en Afghanistan en vue de lutter contre le terrorisme, et en particulier contre le réseau Al-Qaida. L'intensité des bombardements aériens, dirigés principalement contre les villes, a entraîné des évacuations en grand nombre des zones urbaines ainsi que des pertes en vies humaines parmi les civils, y compris des femmes et des enfants (voir A/56/409/Add.1). D'après les estimations, il y aurait plus d'un million de personnes déplacées et, au cours de l'hiver, quelque 7,5 millions de personnes auront besoin d'une aide d'urgence en Afghanistan¹⁰.

33. Avant les événements de septembre, l'exécution des programmes d'assistance était déjà entravée par les mesures répressives appliquées par les Taliban, lesquelles affectaient principalement les femmes, mais la situation a empiré après le retrait de l'ensemble des personnels des Nations Unies, les 12 et 13 septembre et l'expulsion de tous les étrangers par les Taliban, le 14 septembre. Après le départ du personnel international, les agents locaux ont poursuivi leur travail, notamment la distribution d'aide humanitaire, dans des conditions difficiles. Les entrepôts du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les bureaux du Programme de lutte antimines des Nations Unies ont été touchés au cours de l'intervention militaire qui a suivi les événements du 11 septembre et les bureaux d'organismes des Nations Unies et d'ONG internationales ont été pillés, notamment par les forces des Taliban en retraite, ce qui a entravé l'acheminement de l'aide humanitaire.

34. La détermination de l'établissement de priorités en matière d'assistance immédiate, ainsi qu'à moyen et à long terme, pour l'Afghanistan a exigé un examen et des préparatifs détaillés adaptés au nouvel environnement opérationnel. Le 3 octobre, S. E. M. Lakhdar Brahimi a été nommé de nouveau Représentant spécial du Secrétaire général en Afghanistan et a été chargé de superviser les efforts politiques déployés par l'ONU dans ce pays afin de mettre en place une administration intérimaire. M. Brahimi supervise également l'élaboration de plans de reconstruction et de relèvement. Pour la première fois, une cellule de mission intégrée a été créée au Siège de l'Organisation afin de conseiller le Représentant spécial du Secrétaire général de coordonner les stratégies et d'en élaborer de nouvelles compte tenu des apports fournis par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Groupe des Nations Unies pour le développement et par les entités sur le terrain, par le biais du coordonnateur résident/coordonnateur des opérations humanitaires. La cellule de mission intégrée comptait un spécialiste des questions de parité entre les sexes de la Division de la promotion de la femme. Les trois comités exécutifs du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat susmentionnés, qui font rapport

au Secrétaire général, rassemblent également les services d'organisations travaillant dans des domaines connexes, se sont réunis régulièrement pour élaborer des plans de redressement stratégiques portant sur le processus politique, l'assistance humanitaire et la reconstruction du pays, et tenant compte des sexospécificités. En outre, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires ont créé un sous-groupe sur la parité entre les sexes en Afghanistan, chargé de suivre l'évolution de la situation sur le terrain, en vue d'élaborer des stratégies garantissant l'intégration du principe d'équité entre les sexes dans les négociations de paix et le processus de reconstruction, y compris l'évaluation des besoins pour la Conférence de Tokyo.

35. Dans la résolution 1378 (2001), le 14 novembre 2001, le Conseil de sécurité a exprimé son ferme appui aux efforts du peuple afghan visant à établir une nouvelle administration de transition conduisant à la formation d'un gouvernement, l'une et l'autre devant avoir une large base, être multiethniques et pleinement représentatifs du peuple afghan, et devant respecter les droits de l'homme de tous les Afghans, quels que soient leur sexe, leur appartenance ethnique ou leur religion. Dans sa résolution 1383 (2001) du 6 décembre 2001, le Conseil a accueilli avec satisfaction l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, signé à Bonn le 5 décembre 2001 (S/2001/1154). Dans sa résolution 1386 (2001) du 20 décembre 2001, le Conseil a autorisé la constitution d'une force internationale d'assistance à la sécurité pour aider l'Autorité intérimaire afghane à maintenir la sécurité à Kaboul et dans ses environs.

36. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a continué d'examiner la situation des droits des femmes en Afghanistan, dans le cadre de réunions avec le Représentant spécial du Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires d'organismes des Nations Unies, de consultations interinstitutions et de réunions avec des représentants d'ONG. Elle a encouragé les contacts entre des Afghanes et des organisations féminines afghanes et des représentants d'organismes des Nations Unies et appuyé l'organisation du Sommet des femmes afghanes à Bruxelles et de réunions de suivi avec le Secrétaire général et des membres du Conseil de sécurité suivant la formule Arria. La Conseillère également a engagé les Afghanes à retourner dans leur pays et à reprendre leur ancien emploi, notamment dans la fonction publique.

A. Pourparlers des Nations Unies à Bonn et création de l'Autorité intérimaire

37. Les pourparlers des Nations Unies sur l'Afghanistan ont débuté à Bonn le 27 novembre, sous la direction de M. Brahimi, avec la participation des représentants de quatre groupes afghans, à savoir le groupe représentant le processus de Rome, proche de l'ancien Roi, le Front uni (également connu sous le nom d'Alliance du Nord), le Groupe de Chypre et le Groupe de Peshawar. L'ONU avait encouragé toutes les formations politiques à inclure des femmes dans leur délégation et il avait été demandé aux organisations féminines désireuses de participer à ces pourparlers de prendre contact avec les quatre groupes.

38. Plusieurs femmes ont pris part aux pourparlers : Sima Wali et Rona Mansuri, en tant que membres à part entière de la délégation représentant le processus de

Rome; Amena Azfali, en tant que membre à part entière de la délégation du Front uni; Seddiqa Balkhi, en tant que conseillère auprès du Groupe de Chypre; et Fatana Gilani, en tant que conseillère auprès du Groupe de Peshawar.

39. L'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes stipulait que ces arrangements avaient « pour objet, dans une première étape, l'instauration d'un gouvernement sans exclusive, attentif à l'égalité entre les sexes, pluriethnique et pleinement représentatif » (S/2001/1154). L'Autorité intérimaire se compose d'une administration intérimaire, d'une commission spéciale indépendante chargée de convoquer la *Loya Jirga* d'urgence (grande assemblée traditionnelle de sages) et d'une cour suprême. Une *loya jirga* d'urgence doit être convoquée dans les six mois suivant la mise en place de l'Autorité intérimaire pour constituer une autorité de transition. Des élections doivent avoir lieu deux ans au plus tard à compter de la convocation de la *Loya Jirga* d'urgence. La Constitution de 1964, qui prescrivait l'égalité entre hommes et femmes, s'appliquera dans la mesure où ses dispositions ne sont pas incompatibles avec celles de l'Accord.

40. La Commission spéciale indépendante composée de 21 membres veillera à ce qu'on s'attache comme il convient à faire figurer dans la *Loya Jirga* d'urgence un nombre appréciable de femmes (ibid., par. IV.2). L'Accord prévoyait en outre que l'Autorité intérimaire et la Commission spéciale indépendante veilleraient à la participation des femmes ainsi qu'à la représentation équitable de toutes les communautés ethniques et religieuses (ibid., par. V.4).

41. L'Accord demandait à l'ONU d'aider l'Administration intérimaire à mettre en place une commission judiciaire, une banque centrale de l'Afghanistan, une commission de la fonction publique, et une commission des droits de l'homme, ainsi qu'à créer tout autre organe non visé par l'Accord. En ce qui concerne les droits de l'homme, l'Organisation serait habilitée à enquêter sur les violations commises et, si nécessaire, à recommander des mesures correctives. Elle serait également responsable de l'élaboration et de l'application d'un programme d'éducation sur les droits de l'homme afin de promouvoir le respect et la compréhension de ces droits. Elle faciliterait en outre l'enregistrement des électeurs et le recensement de la population.

42. Aux termes de l'Accord, un cabinet de 29 membres a été formé pour six mois, qui est dirigé par Hamid Karzai. La nouvelle Administration intérimaire, qui a été constituée compte dûment tenu de la composition ethnique, géographique et religieuse de l'Afghanistan et de l'importance qui s'attache à la participation des femmes (ibid., par. III.A.3), est entrée en fonctions le 22 décembre 2001 à Kaboul. L'Accord prévoyait que deux portefeuilles ministériels seraient confiés à des femmes. Le Ministère de la condition féminine, institué pour la toute première fois, est dirigé par Sima Samar, médecin et fondatrice de l'organisation Shuhada, réseau de dispensaires, d'hôpitaux et d'écoles opérant au Pakistan et dans le centre de l'Afghanistan, qui est également l'un des cinq vice-présidents de l'Administration intérimaire. Le Ministre de la santé publique, Suhaila Seddiqi, chirurgienne, a continué à exercer à Kaboul sous le régime des Taliban.

43. L'ONU a entrepris de solliciter des fonds destinés à couvrir les dépenses d'administration et à financer l'indispensable remise en état des installations et services administratifs, y compris les traitements des enseignants afin que les écoles

puissent rouvrir en mars 2002, au Nouvel An afghan. Des efforts ont également été entrepris pour recenser les anciens fonctionnaires.

B. Secours et reconstruction

44. Le relèvement et la reconstruction de l'Afghanistan devront permettre en premier lieu d'instaurer la sécurité et la bonne gouvernance; de faire en sorte que le peuple afghan contrôle le processus; de rétablir les services de base; et de réintégrer les femmes dans la société et l'économie. L'objectif principal des organismes des Nations Unies et leurs partenaires est d'aider les Afghans à survivre à l'hiver; la priorité est accordée à la distribution de vivres, à la prestation de services de santé de base, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, à la fourniture d'abris et de secours non alimentaires tels que couvertures et vêtements d'hiver, ainsi qu'au déminage, afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.

45. Pendant l'intervention militaire, les agents locaux du PAM ont continué à acheminer des vivres en Afghanistan à partir des pays voisins. L'UNICEF a réussi à mener une vaste campagne d'éradication de la poliomyélite, dont ont bénéficié plus de 10 millions d'enfants de moins de 5 ans; il a également fourni une aide humanitaire vitale, sous forme de vivres, de services de distribution d'eau et d'assainissement de l'environnement, de soins obstétriques d'urgence et de produits non alimentaires.

46. Les femmes qui faisaient partie du personnel local du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'UNICEF, du PAM et d'autres organismes ont repris leur travail à la mi-novembre à Kaboul et devraient reprendre leurs postes dans d'autres villes. En décembre, le PAM a mené une enquête approfondie sur les besoins alimentaires à Kaboul. Première tentative de relancer le recrutement des femmes depuis la chute des Taliban, sur les 3 612 enquêteurs recrutés, il y avait environ 2 400 femmes.

47. L'OMS et l'UNICEF ont expédié en octobre des troussees médicales d'urgence en Afghanistan pour couvrir les besoins de plus d'un million de personnes pendant trois mois. Le FNUAP, aidé par des organisations non gouvernementales, a continué à offrir des services de soins obstétriques d'urgence par le biais d'un réseau comprenant environ 130 dispensaires.

48. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés s'est employé à aider les déplacés et à répondre aux besoins des réfugiés dans les pays voisins, notamment à favoriser leur retour librement consenti. Le Programme de lutte antimines a commencé l'enlèvement de quelque 25 000 petites bombes en grappes non explosées qui ont été larguées sur le pays durant l'intervention militaire. Les États-Unis et leurs alliés ont communiqué la liste des 103 sites de largage de ce type de munitions¹¹.

49. En décembre, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a dépêché une mission d'évaluation au Pakistan et en Afghanistan pour faire le point sur la situation des droits de l'homme, laquelle a accordé une attention particulière à la discrimination systématique exercée à l'égard des femmes et des filles.

50. Un certain nombre de réunions ont eu lieu sous les auspices de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement (BASD) et du PNUD. Ces réunions, coprésidées par le Japon et les États-Unis d'Amérique, auxquels se sont

jointes par la suite l'Union européenne et l'Arabie saoudite, ont permis aux organismes d'aide et aux donateurs d'élaborer des initiatives et de coordonner leurs efforts en vue de la reconstruction et du relèvement de l'Afghanistan. Des consultations ont eu lieu avec des Afghans et un grand nombre de représentants de la société civile à Kaboul, en République islamique d'Iran et au Pakistan, ainsi qu'avec l'Administration intérimaire afghane. En décembre 2001, la Banque mondiale, la BASD et le PNUD ont organisé une mission préliminaire d'évaluation des besoins en Afghanistan, qui comprenait des consultations avec des ONG afghanes.

51. Lors de la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, tenue à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002, la Banque mondiale, la BASD et le PNUD ont présenté un rapport commun intitulé « Afghanistan : preliminary needs assessment for recovery and reconstruction » (Évaluation préliminaire des besoins pour le relèvement et la reconstruction de l'Afghanistan), comprenant une évaluation détaillée des ressources dont les autorités afghanes et les Nations Unies auraient besoin pour financer leurs activités sur un an, deux ans et demi, cinq ans et dix ans. Selon les estimations préliminaires, la reconstruction de l'Afghanistan exigerait des ressources d'un montant d'environ 15 milliards de dollars pour les 10 prochaines années. Du fait que les données ne sont pas collectées de manière systématique et compte tenu des impératifs de temps et de sécurité, les données et projections présentées dans l'évaluation ne sont qu'une valeur indicative. D'autres consultations devaient avoir lieu avec les parties afghanes concernées pour contrôler les priorités et les crédits nécessaires à moyen et long terme et procéder à une évaluation détaillée des besoins. Le rapport en question considérait l'égalité des sexes comme un élément important du programme global de reconstruction et de développement, mais on semblait ne se préoccuper de la situation des femmes que dans les domaines de la protection sociale, de la santé et de l'éducation. Tout en soulignant que les femmes devaient avoir le droit de participer pleinement aux processus politiques et socioéconomiques, on semblait les considérer en premier lieu comme des victimes de violences et de la discrimination et comme membres d'un groupe vulnérable plutôt que comme partenaires à part entière participant activement à tous les aspects du processus de reconstruction. La Réunion de Tokyo, qui a souligné que l'éducation des filles constituait l'une des priorités dans la reconstruction de l'Afghanistan, s'est achevée sur des annonces de contribution et des contributions dépassant 4,5 milliards de dollars pour les prochaines années, dont 1,8 milliard de dollars pour 2002.

52. Le système des Nations Unies a élaboré, en consultation avec l'Autorité intérimaire et diverses organisations internationales et nationales et d'ONG, un programme d'assistance transitoire, intitulé « Immediate and transitional assistance programme for Afghanistan, 2002 » (Programme d'assistance immédiate et transitoire pour l'Afghanistan, 2002), qui a été présenté aux donateurs après la Réunion ministérielle de Tokyo. Le programme a décrit les besoins immédiats, notamment les activités de relèvement à effet rapide, l'appui à fournir à l'Autorité intérimaire et l'assistance humanitaire.

C. Recouvrement des droits des femmes : activités menées par les femmes afghanes

53. Après la chute du régime taliban, les femmes ont commencé à intensifier leurs activités. Ces derniers mois, de nombreuses manifestations, telles que tables rondes, conférences et réunions internationales, ont été organisées par des associations de femmes afghanes opérant dans le pays et à l'étranger ou avec leur concours, le but étant de s'assurer que les besoins des femmes afghanes et l'expérience qu'elles ont acquise soient dûment pris en compte dans toutes les initiatives prévues pour l'Afghanistan après la chute des Taliban. Des écoles de filles ont été rouvertes et les femmes ont cherché à reprendre leurs anciens emplois; une présentatrice a participé au premier programme de radio et de télévision diffusé à Kaboul. Toutefois, lorsque la nouvelle Union des femmes afghanes a projeté un défilé¹² dans les rues de Kaboul les 20 et 27 novembre 2001, le Ministre de l'intérieur du Front uni, alors en exercice, s'est opposé à ce projet en objectant aux organisatrices des motifs de sécurité.

54. Selon certaines informations, les Taliban en fuite auraient abandonné des femmes, qui pouvaient devenir victimes de réactions anti-Taliban, et en auraient enlevé d'autres dans la région de Kaboul. On n'a pas de détails sur leur sort. D'après divers rapports de presse¹³, le Ministre de la justice de l'Administration intérimaire a promis d'ouvrir une enquête sur les enlèvements de femmes, tout en indiquant que la tâche serait difficile car certaines femmes avaient été contraintes par la force d'épouser des officiers taliban ou faisaient l'objet d'une traite à l'étranger. Il a affirmé que les Taliban vendaient souvent des femmes comme esclaves sexuelles pour financer leur régime.

55. À la demande de femmes afghanes, un certain nombre d'ONG¹⁴ ont organisé le Sommet des femmes afghanes pour la démocratie à Bruxelles les 4 et 5 décembre 2001, en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Une quarantaine de responsables afghanes de différentes communautés ethniques, linguistiques et religieuses y ont pris part, dont trois qui avaient aussi participé aux négociations des Nations Unies à Bonn. Dans un message qu'il a adressé au Sommet, le Secrétaire général a assuré les participantes de l'appui entier et indéfectible de l'ONU et souligné que la paix et le relèvement de l'Afghanistan exigeaient le rétablissement des droits de la femme¹⁵.

56. Le Sommet s'est terminé par l'adoption de la Proclamation de Bruxelles¹⁶ qui comportait des impératifs concrets concernant la reconstruction de la société afghane dans les domaines suivants : éducation, médias et culture; santé; droits de l'homme et constitution; et femmes réfugiées et déplacées. Ces exigences portaient sur : le droit de vote et le droit à un salaire égal pour les femmes; l'égalité d'accès aux soins de santé, à l'enseignement et à l'emploi; un plan d'urgence pour la réouverture des écoles d'ici à mars 2002 tant pour les filles que pour les garçons; la formation pédagogique; la participation de juristes afghanes à l'élaboration d'une nouvelle constitution; la reconstruction des hôpitaux et la prestation de soins de santé, notamment des services de consultation psychologique; inclusion de femmes dans la *Loya Jirga* d'urgence; et la protection des femmes contre les mariages forcés de mineures et le harcèlement sexuel.

57. Les participantes se sont entretenues avec des membres du Parlement européen et du Congrès des États-Unis et des membres du Conseil de sécurité, lors d'une réunion tenue selon la formule Arria, ainsi qu'avec des ambassadrices auprès de l'ONU. Les femmes afghanes ont demandé que des mesures soient prises pour renforcer la sécurité en Afghanistan et faciliter le désarmement de toutes les factions belligérantes. Le Secrétaire général a eu un entretien avec elles, au cours duquel elles ont exposé leurs objectifs prioritaires et leurs préoccupations.

58. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a organisé, en coopération avec le Gouvernement belge, une table ronde à Bruxelles, les 10 et 11 décembre 2001 sur le thème « Building women's leadership in Afghanistan » (Former les femmes afghanes à des fonctions dirigeantes). Des femmes afghanes ont pu à cette occasion rencontrer des représentants d'organismes des Nations Unies, notamment de la Banque mondiale, et les donateurs. Le Programme d'action¹⁷ adopté à l'issue de la table ronde a préconisé la mise en place de mécanismes permettant aux femmes de jouer un rôle prépondérant dans la détermination des grandes orientations de leur pays.

59. D'autres réunions ont été organisées par des Afghanes en Afghanistan même et des réfugiées afghanes, notamment une *jirga* de femmes (assemblée traditionnelle) qui s'est tenue au Pakistan en décembre avec l'aide du bureau de Peshawar de l'International Human Right's Law Group. La *jirga* a consacré ses travaux à la paix et à la sécurité et la nécessité d'inclure des femmes dans la prochaine *loya jirga* d'urgence.

60. En janvier 2002, le chef de l'Administration intérimaire, M. Karzai, a manifesté son appui pour les droits des femmes en signant la Déclaration sur les droits fondamentaux des femmes afghanes, proclamant le droit à l'égalité entre hommes et femmes. La Déclaration avait été adoptée à l'issue d'une réunion d'Afghans tenue à Douchanbé en 2000.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

61. Même avant 1979, l'Afghanistan était l'un des pays les plus pauvres du monde, avec des taux de mortalité maternelle et infantile élevés et un taux d'alphabétisation des femmes très faible. Il est nécessaire de comprendre le passé du pays ainsi que ses traditions et ses coutumes avant d'élaborer des plans et des programmes de reconstruction et de développement. Les femmes étaient victimes de discrimination et marginalisées avant l'arrivée des Taliban au pouvoir; leurs droits étaient sérieusement limités en raison de l'existence d'un système de liens de parenté traditionnels dans lequel les relations entre les sexes au sein de la cellule familiale et de la communauté locale étaient régies par les hommes, considérés comme les garants de l'honneur de la famille.

62. La victimisation des femmes pendant la guerre civile, en particulier sous le régime des Taliban, perpétue toutefois une image des femmes considérées comme victimes et membres d'un groupe vulnérable. En fait, elles assumaient des responsabilités économiques et sociales plus importantes pendant les années de conflit, ce qui a créé un fossé entre la réalité de leur vie, d'une part, et les règles

communément admises, fondées sur les modèles traditionnels et coutumiers, d'autre part. Les entités fournissant une assistance devront s'employer à réduire ce fossé dans leurs interventions futures¹⁸.

63. On devrait considérer les femmes afghanes comme les premières parties concernées et des agents du changement qui ont défini leurs propres besoins et priorités dans tous les secteurs de la société, prêtes à participer pleinement à la reconstruction de leur société. L'ONU et la communauté internationale fournissant une assistance devraient adopter une démarche cohérente fondée sur des principes et veiller à ce que les perspectives sexospécifiques soient intégrées dans toutes leurs interventions tout en s'efforçant de procéder de façon nuancée pour laisser aux femmes afghanes la maîtrise du processus.

64. Les organisations non gouvernementales afghanes, notamment les organisations féminines, ont joué un rôle important dans la prestation de services de base et dans l'acheminement de l'aide humanitaire. Elles continueront de jouer un rôle déterminant dans le processus de relèvement et de reconstruction, mais il ne faudrait pas considérer ce domaine d'activité comme le seul ou le principal secteur de participation des femmes au vu, en particulier, de la tendance qui consiste à assimiler la société civile aux femmes ou à leur assigner un rôle uniquement dans la société civile.

65. Il est primordial de créer un environnement sûr pour tous les Afghans, exempt de toute violence, de toute discrimination et de tout abus, pour assurer un processus de relèvement et de reconstruction qui soit viable et durable. La guerre civile et la militarisation de la société ont favorisé une culture de la violence à l'encontre des femmes et des filles, qui risque de perdurer en temps de paix. Le récent changement de régime et l'instabilité pourraient entraîner une recrudescence de la violence à l'encontre des femmes dans un climat d'impunité. Des mesures particulières doivent être prises pour protéger les femmes et les filles n'ayant pas l'âge du consentement sexuel contre les mariages forcés et toute autre forme de violence.

66. Il faudrait par conséquent s'attacher à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles en Afghanistan, notamment le droit à la non-discrimination concernant le sexe, l'âge, la religion, l'origine ethnique, l'incapacité et l'affiliation politique. Il faudrait également promouvoir et protéger la participation effective des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale dans tout le pays, notamment le droit à la vie; le respect du droit des femmes au travail, à l'instruction, à la sécurité de la personne, à la liberté de mouvement et d'association, à la liberté d'opinion et d'expression et à l'égalité d'accès aux meilleurs soins possibles en matière de santé physique et mentale.

67. Bien que le port obligatoire de la burqua¹⁹ ait été considéré par beaucoup comme la forme la plus visible de discrimination, les femmes afghanes elles-mêmes estimaient que d'autres formes de discrimination, telles que l'interdiction de travailler ou de fréquenter l'école, avaient des conséquences plus graves. Les efforts déployés par l'ONU et ses partenaires pour améliorer la condition de la femme devraient donc s'appuyer sur une connaissance approfondie de la culture et des coutumes locales ainsi que sur les priorités définies par les femmes afghanes elles-mêmes. Pour assurer le succès des interventions menées au nom des femmes, il sera en outre primordial de faire en sorte que la communauté d'aide agisse de façon cohérente et montre l'exemple dans ses propres actions.

68. Afin d'aider les femmes afghanes à participer pleinement au relèvement et à la reconstruction de leur pays, la Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être examiner les recommandations suivantes concernant la gouvernance, le relèvement et la reconstruction.

B. Recommandations

Pleine participation à la prise de décisions politiques

69. On pourrait inviter l'Autorité intérimaire et l'Autorité de transition à :

a) Assurer un plein appui à la participation des femmes à la Commission spéciale chargée de convoquer la *Loya Jirga* d'urgence et à la *Loya Jirga* elle-même;

b) Appuyer pleinement les activités du Ministère des questions féminines;

c) Faire en sorte que tous les ministères de tutelle emploient des femmes et intègrent une perspective sexospécifique dans leurs programmes, et qu'un organisme interministériel soit créé à cette fin;

d) Veiller à ce que les femmes soient bien représentées au sein de la Commission judiciaire, de la Commission de la fonction publique et de la Commission des droits de l'homme, et qu'une perspective sexospécifique soit prise en considération lors de la détermination des mandats de ces organes;

e) Faire en sorte que la Commission des droits de l'homme s'appuie pour ses travaux sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et intègre les droits des femmes dans son mandat;

f) Assurer un environnement sûr et exempt de violence pour faciliter la participation des femmes et le retour des réfugiés;

g) Prendre des mesures d'urgence pour révoquer toutes les décisions juridiques et autres, discriminatoires à l'égard des femmes, et mettre fin à toutes les formes de discrimination;

h) Étudier et analyser l'impact sur les femmes et les filles du système juridique en vigueur, notamment en ce qui concerne le droit de la famille, le divorce, ainsi que les droits de propriété et d'héritage;

i) Prendre des mesures spéciales à titre temporaire, notamment fixer des objectifs et des quotas, visant les femmes afghanes pour accélérer l'égalité de facto entre les femmes et les hommes dans la prise de décisions;

j) Prendre des mesures pour ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, conformément au Programme d'action de Beijing et aux résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

k) Assurer la pleine participation des femmes à l'évaluation des priorités à court terme, moyen terme et long terme dans tous les secteurs.

70. L'ONU devrait orienter ses activités compte tenu de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité. Dans le cadre

de l'assistance fournie à l'Autorité intérimaire et à l'Autorité de transition, le système des Nations Unies devrait :

- a) Aider pleinement l'Autorité intérimaire à respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Bonn concernant la participation des femmes;
- b) Encourager des mesures visant à assurer la pleine participation des femmes à tous les niveaux de la gouvernance et de la prise de décisions, notamment à la Commission judiciaire, la Commission de la fonction publique et la Commission des droits de l'homme;
- c) Fournir une aide financière prioritaire afin de mettre en place le Ministère des questions féminines, et notamment de recruter du personnel, de fournir des locaux à usage de bureaux et du matériel de bureau, et des ressources appropriés pour couvrir les dépenses de fonctionnement et le coût des programmes;
- d) Aider tous les ministères de tutelle à intégrer une perspective sexospécifique dans leurs programmes;
- e) Appuyer le renforcement des capacités pour les femmes afghanes afin de leur permettre de participer pleinement à tous les secteurs d'activités;
- f) Faire en sorte que le système judiciaire puisse se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;
- g) Appuyer des mesures visant à demander des comptes aux individus responsables de violations flagrantes des droits des femmes, et à faire en sorte que des enquêtes approfondies soient menées et que les auteurs soient traduits en justice.

Relèvement, reconstruction et développement

71. Les organismes des Nations Unies, les gouvernements donateurs et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, devraient :

- a) Adopter une démarche fondée sur les droits et intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes et activités reposant sur les principes de non-discrimination et d'égalité entre les hommes et les femmes; et faire en sorte que les femmes bénéficient à égalité avec les hommes de tels programmes dans tous les secteurs²⁰;
- b) Élaborer une politique et des programmes sexospécifiques détaillés et cohérents en Afghanistan, appliquer des bonnes pratiques en matière d'élaboration du budget respectant la parité entre les sexes et renforcer les mécanismes interinstitutions de coordination et de coopération, notamment un forum interinstitutions sur la parité entre les sexes;
- c) Nommer un nouveau conseiller principal pour la parité entre les sexes au bureau du Coordonnateur résident/pour les affaires humanitaires ou au bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et garantir des ressources humaines et financières suffisantes pour ce poste, notamment l'emploi de femmes afghanes, pour faire en sorte que les normes et valeurs traditionnelles soient prises en compte dans la programmation;
- d) Garantir la participation des femmes afghanes à toutes les étapes de la programmation, notamment la planification, l'application et le suivi;

e) Employer des femmes afghanes, notamment à des postes de direction, et appuyer la liberté de mouvement des femmes et la sécurité de leur emploi dans la communauté fournissant une assistance;

f) Assurer l'égalité d'accès aux ressources financières pour les organisations de femmes afghanes;

g) Faire en sorte que tous les membres du personnel international et du personnel local des Nations Unies reçoivent, avant leur service, une solide formation sur l'histoire et les traditions afghanes, qu'ils acquièrent une bonne connaissance des normes internationales relatives aux droits fondamentaux des femmes et des filles et qu'ils s'y conforment;

h) Veiller à ce que le personnel international masculin travaille en collaboration avec le personnel local masculin sur les questions de sexospécificité et des droits de l'homme;

i) Accorder la priorité au renforcement des capacités à l'intention des femmes afghanes occupant des postes d'encadrement;

j) Encourager les femmes afghanes ainsi que les organisations féminines afghanes établies à l'étranger, à participer à toutes les phases de la consolidation de la paix et de la reconstruction, tout en veillant à ce que ces organisations soient soutenues dans le pays;

k) Élaborer des indicateurs pour mesurer les progrès accomplis et faciliter le suivi et l'évaluation du rôle des programmes et projets dans la réalisation des objectifs fixés en matière d'égalité entre les sexes;

l) Faire en sorte que tous les rapports présentés aux entités des Nations Unies, notamment à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme, intègrent des données et des statistiques ventilées par sexe sur la participation des femmes à tous les secteurs d'activités, en tant que membres du personnel, participantes et bénéficiaires.

Notes

¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues/Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Service de la lutte antimines, Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, Programme alimentaire mondial.

² Rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité : A/55/907-S/2001/384 du 19 avril 2001; A/55/1028-S/2001/789 du 17 août 2001; et A/56/681-S/2001/1157 du 6 décembre 2001.

³ Il est important de noter que, selon *La situation des enfants dans le monde*, 1989, l'Afghanistan connaissait déjà au milieu des années 80 le taux de mortalité le plus élevé au monde pour les enfants de moins de 5 ans.

⁴ Le document E/CN.4/2001/43 se réfère à des données fournies par l'Organisation mondiale de la santé.

-
- ⁵ Médecins pour les droits de l'homme, *Women's Health and Human Rights in Afghanistan*. Une évaluation de la situation de la population, 2001.
- ⁶ UNICEF, *La situation des enfants dans le monde*, 1989.
- ⁷ Innocenti Digest. 7, *Early Marriage: Child Spouses*, 2001.
- ⁸ *The Observer*, « Forbidden love spells death in lawless Kabul », 2 décembre 2001.
- ⁹ Renseignements reçus des organismes suivants : Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Commission des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)/Bureau pour le contrôle des drogues et de la prévention du crime, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Service de la lutte antimines, Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, Programme alimentaire mondial.
- ¹⁰ Donor Alert Update, octobre 2001-mars 2002.
- ¹¹ Réseau régional intégré d'information, 2 janvier 2002.
- ¹² AFP, « Northern Alliance bans women's freedom march in Kabul », par Chris Foley, 27 novembre 2001.
- ¹³ *The Washington Post*, 19 décembre 2001.
- ¹⁴ Lobby européen des femmes, Equality Now, V-Day, the Center for Strategic Initiatives of Women and the Feminist Majority.
- ¹⁵ « True Afghan peace not possible without restoration of women's rights, says Secretary-General in message to Brussels Summit » (Pas de paix véritable en Afghanistan sans rétablissement des droits de la femme, déclare le Secrétaire général au Sommet de Bruxelles). Voir <<http://www.un.org/News/Press/docs/2001/sgsm8066.doc.htm>>.
- ¹⁶ <http://www.un.org/womenwatch/afghanistan/documents/Brussels_Proclamation.pdf>.
- ¹⁷ Plan d'action de Bruxelles : Participation des femmes afghanes à la reconstruction de l'Afghanistan.
- ¹⁸ UNICEF, « Future directions in women's role and status in Afghanistan: an Afghan perspective », novembre 2001.
- ¹⁹ Voile qui enveloppe tout le corps et qui laisse entrevoir le visage à travers une ouverture faite au crochet; également connu sous le nom de *tchador*.
- ²⁰ Voir Rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies sur la situation des femmes envoyée en Afghanistan, 12-24 novembre 1997, Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.